

Décision n° 2010-0822
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 juillet 2010
modifiant
la décision n° 2010-0664 du 10 juin 2010
attribuant des ressources en numérotation à
à la société Multimedia Business Services

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Multimedia Business Services (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3254 en date du 15 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0664 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 juin 2010 transférant l'attribution de ressources en numérotation de la société CVF à la société Multimedia Business Services ;

Après en avoir délibéré le 13 juillet 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Dans l'article 1^{er} de la décision n° 2010-0664 en date du 10 juin 2010 susvisée, le tableau indiquant la forme des numéros transférés de la société CVF (Siren : 300 500 162) à la société Multimedia Business Services (Siren : 442 954 962) pour les mêmes usages, est remplacé par le tableau ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 20 75 MC DU	08 90 04 MC DU
08 21 04 MC DU	08 93 04 MC DU
08 25 40 MC DU	08 98 04 MC DU
08 26 40 MC DU	08 99 04 MC DU

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Multimedia Business Services.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI